

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 / 06/ 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Gérald EYMARD, Maire

Secrétaires de séance : S. CHERON Conseiller délégué et E. HORRIOT Conseiller Municipal

Date de la convocation : 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin, à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald EYMARD, Maire.

Présence du Conseil Municipal

N°	NOM ET PRENOMS	PRESENT (E)	ABSENT (E)	REPRESENTE (E) PAR :
1	EYMARD Gérald	X		
2	BOY Patrick	X		
3	LAPRESLE Mathilde	X		
4	BAUDEU Thierry	X		
5	AUJAS Nelly	X		
6	CARDINAL Sandrine	X		
7	JORDAN Françoise		X	D. SOLDERMANN
8	BERGER Jean		X	P. CHANAY
9	LAURENT Claude	X		
10	CHERON Stéphane	X		
11	MOULIN Joëlle	X		
12	HORRIOT Eric	X		
13	GRENIER Armelle	X		
14	LHOPITAL Philippe	X		
15	GOYON Catherine			
16	ARCOS Sebastian	X		
17	EXBRAYAT Isabelle	X		
18	FONTANEL Maxence	X		
19	PINTE Karine		X	A. GRENIER
20	PANGAUD Raphaël	X		
21	FONTANGES Séverine		X	V. DUSSARDIER
22	HARTEMANN Yves	X		
23	MARBACH Benoît	X		
24	BOISSON Nausicaa		X	B. MARBACH
25	CHANAY Patrick	X		
26	SOLDERMANN Denise	X		
27	TRAPADOUX Marc	X		
28	VERGNE Valérie		X	J. MOULIN
29	DUSSARDIER Véronique	X		

➤ Désignation des secrétaires de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la désignation des secrétaires de séance :

- S. CHERON Conseiller délégué
- E. HORRIOT Conseiller Municipal

➤ Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal

J. MOULIN souhaite que soit apportée la précision suivante : lors du Conseil d'Administration de décembre 2024, le SIPAG a voté pour que les contributions de toutes les communes soient fiscalisées.

NB : la commune de Charbonnières-les-Bains fiscalise cette contribution depuis 2016.

➤ Informations diverses

G. EYMARD

Je voudrais rapidement parler de ce que vous devez observer au niveau de la commune : l'état de nos trottoirs, de nos rues, l'herbe qui pousse un peu de partout. C'est une politique de la métropole qui nous ennue beaucoup. Il est prévu, même dans les zones prioritaires, de faire 2 passages par an : 1 en juin et 1 à la fin de la saison, vers septembre, octobre et c'est très ennuyeux.

On a des problèmes également de collecte des ordures ménagères qui sont récurrents depuis à peu près 18 mois.

On a vraiment l'impression que les communes, et j'en ai parlé avec mes collègues, en ce qui concerne la propreté, les herbes etc... sont laissées un peu à l'abandon.

Je vous donne ces informations pour que vous sachiez que tout ce qui est trottoir, bordures, voiries en dehors de certains massifs comme ceux avenue Général de Gaulle qui sont de notre responsabilité, tout le reste dépend de la métropole.

Allez vous promener dans les autres communes, vous verrez l'état déplorable.

C'est vrai qu'il faut laisser la nature envahir la ville mais je pense que ça ne correspond pas à ce qu'attendent les administrés.

Voilà, je voulais vous apporter cette information.

➤ Attribution ou renouvellement de concessions au cimetière communal au 27/05/25

Carré	N°	Objet	Date
9	26	Attribution concession de 2,5 m ² pour 30 ans	28/02/2025
11	11.3/35	Renouvellement case de columbarium pour 15 ans	03/03/2025
9	181	Renouvellement concession de 2,5 m ² pour 30 ans	03/03/2025
8	10	Renouvellement concession de 5 m ² pour 15 ans	15/04/2025
8	11	Renouvellement concession de 5 m ² pour 15 ans	15/04/2025
6	65	Attribution concession de 2,5 m ² pour 30 ans	18/04/2025
12	12.4/46	Attribution case de columbarium pour 15 ans	25/04/2025
8	89	Renouvellement concession de 5 m ² pour 50 ans	09/05/2025
6	59	Attribution concession de 2,5 m ² pour 30 ans	14/05/2025
9	68	Renouvellement concession de 5 m ² pour 15 ans	21/05/2025
2	7	Renouvellement concession de 2,5 m ² pour 30 ans	26/05/2025

➤ Attribution des marchés publics au 27/05/25

Contrat	Date d'attribution	Entreprise retenue	Montant
2025-01 Séparation des systèmes de chauffage de la salle Alpha et du gymnase Sainte-Luce	15/04	AGS ENERGIES	340 100,64 € TTC
2025-02 Réfection de la toiture de l'école élémentaire Paday	15/04	ALAIN LE NY	291 722,10 € TTC

2025-03 Prestations d'accueil et d'encadrement périscolaires et extrascolaires	26/05	ALFA 3A	Accord-cadre avec montant annuel maximum de 700 000 € HT
2025-04 Restauration scolaire	26/05	API RESTAURATION	Accord-cadre avec montant annuel maximum de 400 000 € HT

➤ Consultations en cours

Contrat	Prochaine étape
2025-05 Conseil, assistance, maintenance et optimisation du système informatique	Commission MAPA courant juin
2025-06 Entretien des espaces verts	Commission d'appel d'offres courant juin

➤ Liste des contentieux

Service	Nature du contentieux	partie adverse	Instance en cours	Etat d'avancement	Résultats des premiers jugements
RH	Refus d'avancement de grade et baisse IAT	brigadier contre commune	mémoires produits - attente jugement TA		
	Temps de travail	brigadier contre commune	mémoires produits - attente jugement TA		
	Outrage à personne dépositaire de l'autorité publique	Administré	Requête d'ordonnance pénale délictuelle renforcée, devant le Tribunal judiciaire de Lyon	Requête déposée en septembre 2024	Aucun jugement pour le moment
	Référé suspension contre la délibération n°20241205-11 portant sur l'instauration de l'ISFE en remplacement des autres régimes indemnitaires pour les agents de la police municipale à compter du 01/01/2025	Préfète du Rhône	1 ^{re} instance	Jugement sur le fonds en attente	Référé demandant la reprise de la délibération
Urbanisme	construction de 11 logements sociaux 4 chemin St Roch	ALLIADE	Jugement TA après cassation	1 ^{re} instance Conseil d'Etat Renvoi devant le juge administratif	requérant débouté
	construction de 22 logements chemin de la Chanterie	PRIAM'S	Jugement CAA	CAA : arrêt du 25/03/2025	Jugement CAA : commune déboutée et enjoint de signer le PC
		PRIAM'S	Recours indemnitaire	1 ^{re} instance : jugement du 07/04/2025	Requérant débouté
	Permis d'aménager 6 route de Saint-Bel (3 lots à bâtir)	M. BEAUBAT	Jugement TA (ordonnance clôturant l'instruction du	1 ^{er} instance - jugement du 15 mai 2025	Requérant débouté
Assurances	Réalisation de l'extension du bâtiment salle CM / Garderie / Médiathèque - Désordres - Garantie décennale	Groupeement de maîtrise d'œuvre et multiples entreprises de travaux	Procédure au fond devant le Tribunal judiciaire : les assureurs des sociétés, ayant payé les provisions demandées en référé, contestent le fond de la décision et demandent leur remboursement.	29/07/2021 : Remise du rapport suite à référé expertise 13/06/2022 : Ordonnance suite à référé provision En cours : Procédures au fond devant le Tribunal judiciaire	Ordonnance de référé provision du 13 juin 2022 : condamnation de toutes les sociétés à indemniser la commune à hauteur de 298 030,64 € (+ 1500€ art. L761-1)

G.EYMARD.

Si vous avez des questions, je vous propose de les poser maintenant.

A. GRENIER

Oui, merci Gérald, j'ai une question. Sur le toit de l'école on avait fait une étude au début du mandat sur la possibilité de mettre des panneaux solaires. C'est envisagé ou pas ?

G. EYMARD

A ce stade non.

On procédera en plusieurs étapes.

D'autres questions en ce qui concerne les contentieux que vous avez là.

Pas de question.

Première délibération : il s'agit de l'attribution des subventions associatives ou sponsoring allouée au titre de l'exercice 2025.

Je passe la parole à Claude Laurent qui remplace Françoise Jordan, excusée.

➤ Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal

Délibération n° 20250605-01

BUDGET DE LA COMMUNE
SUBVENTIONS ASSOCIATIVES et SPONSORING A ALLOUER
AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : F. JORDAN

Chaque année, le Conseil Municipal octroie des subventions à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités.

En effet, chacune dans son domaine concourt à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale.

Pour l'exercice 2025, l'enveloppe globale inscrite au budget primitif de la Commune est de 196 000 € (article 65748).

La commission « Vie Associative », tenue le 23 avril 2025, propose de répartir les subventions comme indiqué dans les tableaux ci-après :

CULTURE	67 000
ALPHA CINEMA	5 000
DANSE PITRAT	3 500
EMMC	18 000
L'ARAIRE	500
MELTING POT PROJEKT	5 000
PARADOXE	32 000
STEREOTYPE	3 000

SPORT	78 150	DIVERS	44 850
ASA DU RHONE	30 000	ACCAPL	7 000
ASMC BADMINTON	1 800	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 500
ASMC ESCALADE - LA DEGAINE	9 000	AVF	10 000
ASMC ESCRIME - LA QUINTE	1 250	CAFEE	1 000
ASMC HAND BALL	4 000	CENTRE RESSOURCES	1 000
ASMC TENNIS DE TABLE	600	COMITE DE JUMELAGE	12 250
CHARBO CLASSIC	7 000	GRH	1 000
CS MEGINAND	5 000	LA NIAQUE	3 000
GYMNASTIQUE MARCY CHARBONNIERES	3 500	LA SAINT HUBERT CHARBONNOISE	600
JUDO CHARBO LA TOUR	3 000	NOUVELLE VIE	4 000
TCC	10 000	SCOUTS UNITAIRES DE FRANCE	1 500
TEO BASKET	3 000	UNCAFN	2 000

pour un total de 190 000 €.

Par ailleurs, il est proposé les participations de la Commune, comme suit :

- VOYAGE DES JEUNES A AUSCHWITZ 5 000 €
- SPONSORING 1 000 €

pour un total de 6 000 €.

E. HORRIOT

Oui, une question.

Cette année, et c'est la première fois depuis le début du mandat, on a une subvention pour le cinéma, est ce qu'il y a une explication particulière ?

T. BAUDEU

Oui, c'est les 30 ans de l' Alpha, donc ils ont demandé une subvention de 5 000 ? pour projeter un film à Lacroix-Laval en extérieur.

G. EYMARD

Oui, mais je crois que c'est tout à fait justifié vu le travail fourni par tous les bénévoles ; ils ont bien redressé la fréquentation du cinéma. On ne peut que les remercier à travers nos remerciements oraux et aussi avec les aides quand ils en ont besoin.

D'autres remarques ?

P. CHANAY

Je fais partie de la commission d'attribution des subventions et malheureusement je n'ai pas pu être là. Cette fois-ci le compte rendu est arrivé assez tard, mais j'ai quand même regardé un petit peu ce qu'il en était et j'ai fait une comparaison par rapport à 2024 puisque je n'avais pas le détail pour chacune des associations.

Je dois dire qu'il y a une chose qui m'a frappé immédiatement c'est qu'effectivement quand on fait comme tu l'as expliqué le sous-total par domaine culture, sport et divers, on s'aperçoit qu'au niveau « sport », c'est parfaitement stable pour les associations il y en a un petit peu plus, un petit mot un peu moins suivant les assos, quelquefois il y a des assos nouvelles. Enfin bon, peu importe.

Pour les « divers » ça ne bouge pas trop non plus, sauf AVF, pour l'organisation des courses de caisses à savon où il y a un gros coup cette année mais on sait pourquoi.

Par contre au niveau « culture » je m'aperçois que quasiment à toutes les associations (on a placé l'alpha dans la culture mais ça ? c'est dans ce cas-là, ça ferait mieux d'être en divers) pour toutes les associations c'est en moins et pour des montants qui peuvent être très importants et notamment je vois pour le EMMC, on est passé d'une subvention de 22 400 € l'année dernière à 18 000 € cette année, c'est à dire une baisse de plus de 20%. Ça fait beaucoup sur un budget de ce type-là, sachant que c'est des associations qui ont du personnel. Donc il faudrait peut-être faire attention de pas les mettre en péril.

Alors, pour quelle raison est-ce que les associations culturelles payent la facture des restrictions alors que les sportifs ou les autres ils sont semble-t-il en moyenne mieux traités ?

C. LAURENT

Alors pour l'association EMMC, j'avais posé la question sans préconnaître que tu allais en faire référence au moment du Conseil et Françoise Jordan m'a dit que la subvention a été équilibrée au même montant que celle attribuée par Marcy l'Étoile.

T. BAUDEU

C'est un puits sans fond les écoles de musique.

Ils ont toujours demandé des subventions depuis que je suis aux manettes donc ça fait presque 12 ans. Ils demandaient le maximum et parce qu'ils développent les cours, ils font beaucoup de cours particuliers, donc en fait c'est en plus. Plus ils font de cours, plus ils embauchent de professeurs et plus on doit leur verser des subventions. J'avais déjà mis le doigt là-dessus en disant que ce n'était pas normal de financer la gestion de l'association.

On s'est aligné sur Marcy qui ne souhaite plus payer des subventions trop importantes.

G. EYMARD

D'autres remarques ?

E. HORRIOT

Oui, pour aller également dans le sens de Monsieur Chanay, pareil pour la danse. Donc les années précédentes on était à 8 000, 7 000 et aujourd'hui 3 500 ?. Y a-t-il une explication ?

G. EYMARD

Il y a 4 ou 5 ans, on donnait 0.

On donne depuis 2022, depuis que Monsieur Pitrat est parti à la retraite.

E. HORRIOT

Mais pourquoi cette baisse en fait ?

G. EYMARD

Parce qu'on est obligé de gérer. Et on doit gérer la pénurie au niveau du budget en essayant que tout le monde arrive à trouver son équilibre.

On a toujours dit qu'il fallait que les associations d'une manière générale, je l'ai dit au mandat précédent, cherchent à assurer leur point mort. Y a certaines associations qui ne le peuvent pas, mais on ne peut pas se permettre de tout financer à 100%, Ce n'est pas possible. On n'y arrivera pas. Donc on a des choix, c'est vrai, à faire. Ils sont parfois compliqués, complexes, ça peut toujours être mis en avant, dire que ce n'est pas normal, mais la normalité aussi, c'est d'arriver à gérer ce montant des subventions.

J. MOULIN

Moi j'aimerais une colonne de plus mais je le dis tout le temps, c'est à dire ce qu'on met à disposition, on met des salles à disposition et normalement...

C. LAURENT

Je te coupe, mais à la fin, je vais évoquer l'analyse des avantages en nature.

T. BAUDEU

Il y a aussi, un élément qu'on prend en compte c'est l'état de la trésorerie. Il y a quand même des associations qui sont "pleines aux as" et qui ne justifient pas une demande de subvention.

C. LAURENT

Alors après Patrick, tu as dit que tu n'étais pas présent à la Commission. J'ai rappelé qu'elle s'est tenue le 23 avril et c'est celle qui proposait de répartir l'enveloppe budgétaire.

P. CHANAY

Mais c'était pendant les vacances de Pâques et l'habitude quand même, c'est de faire des commissions un peu en dehors des vacances. On est des grands-parents, donc on a des petits enfants. On s'en occupe pendant les vacances.

G. EYMARD

Ok, comme moi. Mais parfois, faut savoir être là. Je ne fais pas partie de la Commission mais je fais confiance à la Commission.

D'autres remarques ?

P. CHANAY

Oui, le sport, c'est à peu près pareil.

Le sport, il y en a un peu en plus, un peu en moins, mais je remarque que le tir à l'arc n'est plus là cette année, on donne 1 000 € de moins au football et puis le reste... il y a TEO BASKET à qui on donne 3 000 €. Et là effectivement, on pourrait se poser la question, puisque c'est un club qui n'est pas charbonnois et qui est hébergé dans nos salles.

G. EYMARD

Je pense que la prochaine fois, il faut que tu sois présent à la Commission, la Commission n'a pas lieu là.

P. CHANAY

Je suis bien d'accord. Si on la met en dehors des vacances, c'est la seule qui a lieu pendant les vacances.

B. MARBACH

Tu sauras que toutes les décisions ont été prises avant la Commission et que Françoise Jordan a précisé que tous les montants avaient été revus et ajustés par Monsieur le Maire avant la Commission pour respecter le budget.

G. EYMARD

Je ne sais pas si ça t'échappe, mais on a voté un montant global à attribuer aux subventions associatives. La Commission se réunit après pour définir les montants, effectivement il y a des choix à faire. Si tu étais à cette Commission, tu verrais que tu as des choix à faire, inévitablement.

B. MARBACH

Je suis dans cette commission, donc j'ai bien dit que tu as, avec Françoise Jordan, affecté, en tout cas, c'est ce qu'elle a dit en début de réunion, affecté les montants pour respecter le budget. C'est ce que j'ai dit pour respecter le budget. Donc nous, avons validé ce qui avait été décidé auparavant.

G. EYMARD

Très bien, merci. D'autres remarques ?

C. LAURENT

Donc même remarque pour la ASA du Rhône qui dépasse les 23 000 €, on votera la Convention dans la délibération suivante.

E. HORRIOT

J'ai une question qui concerne des nouveaux entrants. Donc CAFEE, CENTRE DE RESSOURCES, LA NIAQUE et NOUVELLE VIE. Donc est-ce que tu peux nous en dire un petit peu plus ?

C. LAURENT

CAFEE c'est l'association des parents d'élèves.

E. HORRIOT

D'accord.

C. LAURENT

CENTRE RESSOURCES et LA NIAQUE, ce sont des associations qui s'occupent de personnes atteintes du cancer, pendant et après. Je suis assez synthétique mais précis.

E. HORRIOT

Ce qui ce qui me dérange en fait, c'est qu'il n'y a aucun suivi sur des assos. On a subventionné une asso qui s'appelle SIFFLET BLEU depuis 2 ans, et là, plus rien. Une autre asso pareil l'année dernière, l'amicale des Bleus de L'ARBRESLE alors bon, qu'est-ce que vient faire les Bleus de L'Arbresle ici ? Mais bon, on leur a donné 500 € cette année, rien.

Donc voilà, ça rentre, ça sort, c'est un petit peu curieux.

G. EYMARD

Les assos se retournent très souvent vers les collectivités et d'une année sur l'autre, elles demandent à l'une à l'autre, l'année suivante elles ne redemandent pas. On maîtrise pas on essaye de se montrer à l'écoute, voilà et on essaye de gérer autant que possible.

Y. HARTEMANN

Éric, pour te répondre, je n'étais pas à présent à la Commission. Ce qui me semble assez logique si tu veux, c'est qu'en fait les subventions aux associations ne sont pas faites pour assurer le fonctionnement des associations d'une manière régulière et c'est en fonction des projets et il est donc assez logique me semble-t-il que de temps en temps il y a une association qui ressort parce qu'elle a besoin d'une certaine subvention pour un projet et elle le démontre. Et je pense que si la Commission fait son travail c'est justement de regarder les projets de chacune des associations et à partir de là il n'y a pas une régularité et il n'y a pas forcément et nécessairement une somme versée chaque année ou le un même montant pour l'association ce qui ce qui paraît assez logique et donc il y en a qui apparaissent et d'autres qui disparaissent. C'est normal, ils n'ont pas de projet.

E. HORRIOT

Je comprends bien et j'imagine que les projets ont été présentés en commission.

C. LAURENT

Si toutefois l'association a déposé un dossier.

Y. HARTEMANN

Les dossiers sont présentés, oui.

B. MARBACH

La préparation de cette Commission est très bien faite et très sérieuse. Chaque association a un fichier, un listing avec ce qui a été demandé, ce qui a été obtenu l'an dernier, et cetera, ce qui est proposé par Monsieur le Maire et Françoise Jordan. Donc on a des informations dessus et elle répond à toutes les questions. Elle explique, elle prend son temps pour bien expliquer qu'est-ce que cette NOUVELLE VIE, pourquoi et cetera ? C'est vrai que c'est dans "DIVERS". On aurait pu mettre solidarité, fraternité, mais voilà...

C. LAURENT

Je vous rappelle qu'en préambule, je vous ai précisé qu'il y avait eu 33 dossiers de demande de subvention, 2 ont été éliminés pour des raisons strictement de richesse représentant plus de 24 mois de trésorerie. Donc il y en a que 2 dossiers qui ont été refusés.

Pour rejoindre votre échange, les associations que vous évoquiez que ne vous ne retrouvez pas cette année, n'ont pas déposé de demande. Voilà.

G. EYMARD

Bon, de toute façon, la Commission s'est réunie, elle a donné ses avis et on a tenu compte. Il y a des assos qui n'ont pas demandé de subventions cette année.

Elles ont été informées, elles connaissent les dates. Sybil a mis en place une procédure qui fonctionne très bien et elle prépare tout ça pour que les élus de la Commission puissent décider en bonne et due forme.

Après, il y a des choix oui, qui sont faits, c'est vrai. Et ils sont plus ou moins bons et l'erreur parfois peut être humaine. Mais en tout cas ça a été décidé collectivement et pas par le maire puisque je ne participe pas et je m'en

tiens aux conclusions de la Commission.

S. CHERON

Je tiens à ajouter, parce que Éric a l'air d'en douter, que les dossiers sont sur la table lors de la Commission, puisque je fais partie aussi de cette commission. Ils sont consultables et que lorsqu'il y a une interrogation très précise, le dossier est ouvert et on passe du temps autour pour pouvoir comprendre, statuer. Et ensuite dire "voilà, on y va ou on n'y va pas ?" et aussi l'intérêt réel des projets qu'ils mettent en plus puisque dans les subventions, il y a 2 phases, il y a la phase de subvention habituelle qui est revue ou pas revue et puis le projet.

G. EYMARD

Le ou les projets.

D'autres remarques ? non. On va passer au vote

C. LAURENT

Il faut juste, Gérard, préciser qu'en complément des 3 sections, on vous propose de voter une subvention pour un voyage des jeunes à Auschwitz. C'est Séverine qui en avait fait la demande en 2024.

On vous propose d'attribuer la somme de 5 000 € et en termes de sponsoring, d'allouer une somme forfaitaire de 1 000 €.

G. EYMARD

C'est pour soutenir une jeune championne d'échec charbonnoise qui est classée parmi les premiers enfants au niveau national français et qui est au niveau international maintenant.

C. LAURENT

L'enveloppe de 196 000 € prévue au budget est ainsi ventilée en totalité.

Monsieur le Maire vous demande de valider la répartition de l'enveloppe budgétaire de 196 000 € comme indiqué ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 27 voix POUR, 1 voix CONTRE (J. Moulin) et 1 ABSTENTION (V. Vergne)

- VALIDE la répartition de l'enveloppe budgétaire de 196 000 € comme indiqué ci-dessus.

C. LAURENT

En complément à cette délibération, Joëlle nous avait interpellés précédemment sur une évaluation des avantages en nature.

On a procédé à la détermination d'un coût par salle en fonction des dépenses annuelles sur tel ou tel site. ça représente des tableaux assez détaillés. Au niveau de chacune des associations, on a procédé à un relevé analytique de la proportion d'heures sur 2024 et on fait une répartition de ces avantages en nature, en fonction du coût, et cetera.

On ne va pas détailler parce que c'est un petit peu compliqué. On a la réponse par association d'une affectation de coût appelé "avantages en nature".

B. MARBACH

Est-ce que tu peux donner s'il te plaît quelques exemples, juste sur les grosses subventions ?

E. HORRIOT

Le travail agent est-ce qu'il est compté là-dedans ? Ah ouais ?

G. EYMARD

Ben oui.

E. HORRIOT

Toujours réponse à tout Monsieur le Maire.

Y. HARTEMANN

Heureusement qu'il a réponse à tout, il est maire.

C. LAURENT

PARADOXE par exemple : son avantage en nature est évalué à 5533,85 €, le comité de jumelage qui intéresse en particulier : Patrick 1236,10 €, EMMC : 2 fois moins que le Paradoxe 2 878 €. Voilà quelques exemples des montants un petit peu importants par an.

A. GRENIER

Par an ?

C. LAURENT

Oui, oui, par an.

A. GRENIER

C'est pas possible. Il y a une mise à disposition de la Maison des arts, c'est pas possible que ce soit 5 000 € par an c'est pas possible.

E. HORRIOT

L'amortissement, c'est en combien de temps ?

INAUDIBLE

A. GRENIER

Mais il y a l'équivalent de ce qu'on met à disposition comme locaux, pas l'amortissement, l'équivalent d'un loyer qui est non payé. Ça, c'est comme ça qu'on fait.

B. MARBACH

Les amortissements, c'est les plus importants.

Sinon tu ne peux pas compter si tu loues un bien ça prend trop cher même pour essayer de rembourser les emprunts.

C. LAURENT

Ok bon, on va faire peut être différemment : lors d'une prochaine Commission associations je m'obligerai à être présent si la Commission l'accepte et on essaiera de regarder ensemble l'évaluation, la valorisation de telle manière à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, sachant que on est sur des avantages en nature.

A. GRENIER

Oui après faut se mettre d'accord.

C. LAURENT

Ce que je veux dire, c'est que c'est à titre informatif.

A. GRENIER

C'est un dossier qu'avait commencé à travailler Pascal Formisyn puis malheureusement... c'est un gros travail qui demande à être fait.

C. LAURENT

Tout à fait, non. Mais là, il y a un travail qui a été fait. Après, on peut effectivement échanger sur la pertinence de la valorisation, ce qu'on met dans les coûts, l'amortissement, pas l'amortissement, enfin bon, et cetera...

A. GRENIER

On peut mettre l'équivalent d'un loyer non payé.

C. LAURENT

Par exemple.

INAUDIBLE

Délibération n° 20250605-02

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « ASA DU RHONE »

EXERCICE 2025

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : F. JORDAN

Annexe 01

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret, pris le 6 juin 2001, en application de cette loi, dispose dans son article 1 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

La commune, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et de son partenariat étroit avec cette association, propose la conclusion d'une convention afin de définir plus précisément l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les modalités du partenariat entre la commune et l'association ASA DU RHONE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention annexée, entre la Commune et cette association.

Il est précisé que le montant de la subvention 2025 a été fixé à 30 000 € (trente mille euros) et est indiqué dans le tableau des subventions allouées aux associations votées au budget primitif 2025 de la commune.

B. MARBACH

J'ai reçu les annexes.

A. GRENIER

J'ai juste une question, c'est pour tout ce qui est déjà passé. En fait, on signe une convention d'objectif pour un événement qui est déjà passé.

C. LAURENT

C'est le calendrier, oui.

A. GRENIER

Donc c'est juste pour être clair là-dessus.

C. LAURENT

Le problème c'est que tous les ans, on se retrouve à voter en mai ou début juin, il y a des manifestations qui ont déjà eu lieu, donc on régularise la convention. Pardon, c'est peut-être pas le bon terme.

S. ARCOS

À l'article 3, c'est marqué « année 2024 » c'est une erreur ?

C. LAURENT

J'ai pas la Convention sous les yeux, mais, ça doit être une coquille. Ça sera modifié.

S. ARCOS

C'est l'année 2025.

C. LAURENT

Ok parfait, merci de la remarque.

G. EYMARD

D'autres remarques ?

E. HORRIOT

Ouais, une petite question concernant cette même convention, donc l'article 7 où il est stipulé en fait que l'association s'engage à établir un bilan carbone, est-ce que quand ils vous ont présenté le dossier est ce que le bilan carbone était inclus au dossier et si oui j'aimerais le voir.

G. EYMARD

Non, c'est pas prévu, mais ils, cherchent et ils font beaucoup d'efforts.
Sur ce plan-là, ils plantent des arbres.

E. HORRIOT

Il y a un bilan carbone donc comme toute association, ils doivent fournir un bilan carbone propre, net et carré.

G. EYMARD

Très bien, noté.

D'autres remarques ? non. On passe au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la MAJORITE, avec 24 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENSIONS (R. PANGAUD – J. MOULIN – V. VERGNE)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association ASA DU RHONE pour l'exercice 2025 annexée à la présente délibération.

Délibération n° 20250605-03

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « PARADOXE »

EXERCICE 2025

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : F. JORDAN

Annexe 02

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret, pris le 6 juin 2001, en application de cette loi, dispose dans son article 1 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

La commune, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et de son partenariat étroit avec cette association, propose la conclusion d'une convention afin de définir plus précisément l'objet, le montant, les

conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les modalités du partenariat entre la commune et l'association PARADOXE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention annexée, entre la Commune et cette association.

Il est précisé que le montant de la subvention 2025 a été fixé à 32 000 € (trente-deux mille euros) et est indiqué dans le tableau des subventions allouées aux associations votées au budget primitif 2025 de la commune.

C. EYMARD

Bon avant de m'autoriser si vous avez des questions.

S. ARCOS

T'as anticipé ma remarque sur l'article 3, néanmoins sur la partie "objectifs" je ne vois pas vraiment d'objectif sur cette convention et autant sur l'autre il y a un peu d'objectif, autant là et j'en vois pas.

G. EYMARD

OK

D'autres marques ?

S. ARCOS

Donc est ce qu'il y a des objectifs ?

G. EYMARD

Vous les connaissez. C'est l'arbre de Noël, c'est la fête de la musique, les commémorations. L'association participe à la vie communale.

On doit pouvoir les marquer pour te faire plaisir.

S. ARCOS

Mais c'est pas pour me faire plaisir. C'est le principe d'une convention d'objectif. Non, c'est pas pour me faire plaisir mais c'est pas la question de faire confiance ou pas. C'est une convention d'objectif donc par nature il doit y avoir les objectifs dessus.

G. EYMARD

Alors c'est une erreur qui sera réparée.

D'autres remarques ?

Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la MAJORITE, avec 22 voix POUR et 7 ABSTENSIONS (R. PANGAUD – J. MOULIN – V. VERGNE – K. PINTE – S. ARCOS – A. GRENIER – E. HORRIOT)

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association PARADOXE pour l'exercice 2025 annexée à la présente délibération.

Délibération n° 20250605-04

BUDGET COMMUNAL 2025
CREANCES IRRECOUVRABLES ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : G. EYMARD
Annexe 03

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame la Trésorière, correspondant à la liste n° 7587670315, en date du 23 mai 2025 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les deux états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous ;
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 2 909.64 € sur la période 2022-2023.

B. MARBACH

Juste une question. On a le CCAS. Cette personne n'a pas sollicité le CCAS ? Elle ne pourrait pas le solliciter ou ça a déjà été fait ?

C. LAURENT

Mathilde, tu es concernée par la question ?

INAUDIBLE

G. EYMARD

C'est un logement social qui est concerné et on l'apprend bien souvent 2 ou 3 ans après par la trésorerie qui, si je puis dire encaisse ou n'encaisse pas.

On avait râlé, c'est vrai, et demandé à la trésorerie d'être un peu plus prévenante en nous avertissant plus tôt parce que parfois le locataire n'est plus dans les lieux et on ne sait même pas où il est parti donc c'est la problématique. Je vous rappelle qu'on avait passé une demande d'admission en non-valeur pour un montant de loyer qui nous était revenu de la trésorerie de 30 000 € une année et je crois que c'était pendant ce mandat.

C'est bon, j'ai l'impression qu'ils font un peu plus attention.

M. LAPRESLE

Par contre en effet, tu as raison Benoît, on voit passer parfois en Conseil d'administration si les personnes ont des dettes, elles peuvent en effet nous faire une demande. Oui.

G. EYMARD

Tu es au CCAS Benoît.

B. MARBACH

J'y suis oui, mais ce n'est pas à moi de faire la jonction entre ici et le CCAS. C'est vous qui voyez qui c'est, et cette personne, vous savez si ou non le CCAS...

M. LAPRESLE

Quand ils sollicitent quelque chose, c'est anonyme. Nous, on ne sait pas quelle est la personne qui est derrière, donc on ne peut pas faire le lien.

Quand les dossiers sont présentés en Conseil d'administration, ils viennent d'un travailleur ou d'une travailleuse sociale. Ce ne sont pas elles viennent pas directement de nous. Tu te souviens ? Il y a forcément une MDM qui va nous orienter le dossier qui va faire une demande au CCAS.

B. MARBACH

T'es pas adjointe à la vie sociale ou t'as pas une responsabilité comme ça ? On n'a pas une personne qui s'occupe de solidarité à la mairie ?

M. LAPRESLE

Si, si, mais il n'empêche...

B. MARBACH

Elle doit le savoir.

G. EYMARD

Tu as écouté les remarques qu'on fait souvent au CCAS ? On a une grande difficulté à identifier les personnes. Je ne parle pas de celle-ci en particulier mais d'une manière générale les gens ne viennent pas, par pudeur, par fierté ou tout simplement parfois par manque d'informations. Mais le CCAS joue son rôle. C'est la grosse difficulté.

M. LAPRESLE

La compétence typiquement là pour les dettes de restaurant scolaire c'est qu'il y a des enfants, et la compétence CCAS elle n'est pas pour les familles avec enfants. Ces familles-là elles ont un accompagnement social qui est la MDM et en plus de cela, compte tenu du fait que sur Charbonnières on n'a pas de travailleur social même pour les personnes sans enfants moins de 60 ans, on les oriente sur la MDM. Ça te convient comme réponse ?

G. EYMARD

Je vous propose qu'on passe au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- ADMET en non-valeur les montants suivants :

MONTANT	Origine de la créance
69.66€	Restaurant scolaire
32.50€	Restaurant scolaire
2 807.48€	Loyer
2 909.64 €	

Délibération n° 20250605-05

REDUCTION DE CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE - SPL OSER
AUTORISATION AU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Rapporteur : E. HORRIOT

Le Rapporteur rappelle au conseil municipal que la commune de Charbonnières-les-Bains est actionnaire de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE - SPL OSER.

Deux collectivités actionnaires ont fait savoir qu'elles souhaitent que la SPL OSER organise une réduction de capital afin leur permettre de sortir du capital de la Société :

- Le SIEL-TE 42, Syndicat d'énergie de la Loire, actionnaire fondateur.

La Ville de Megève, actionnaire depuis mars 2018.

Ces deux collectivités détiennent 5 400 actions qui se décomposent ainsi :

Actionnaires	Actions	Montant (€)
SIEL 42	5 000	50 000
Ville de Megève	400	4 000
TOTAL	5 400	54 000

Cela conduira à une réduction de capital à hauteur de 54 000 euros.

Pour ces raisons, le conseil d'administration de la SPL OSER réuni le 2 avril 2025 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider une réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes :

- le nombre d'actions dont le rachat est offert s'élève à 5 400
- le prix de rachat est fixé à la valeur nominale, soit 10 €
- le délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires est fixé à 20 jours (article R. 225-154 du code de commerce), à charge pour ceux ne souhaitant pas l'accepter de rejeter l'offre,
- le rachat se fera en une seule fois, dans un délai de 6 mois, en numéraire, par prélèvement sur le compte « capital ».

Cette assemblée générale extraordinaire des actionnaires autorisera le conseil d'administration à fixer les conditions de rachat des actions et leur annulation, à constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts. En application de cette autorisation, et conformément aux dispositions du code de commerce, le conseil d'administration proposera à tous les actionnaires de la société une offre d'achat de leurs actions, à concurrence du nombre d'actions décidé par l'assemblée.

A l'issue du délai de 20 jours, hormis le cas où les demandes coïncident exactement avec le nombre d'actions offertes au rachat, deux hypothèses se présenteront :

- Si les demandes présentées excèdent le nombre d'actions à acheter, le conseil procédera à la réduction en appliquant, pour calculer le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur, le rapport entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires vendeurs ;
- Si, en revanche, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions offertes.

Il convient donc de délibérer sur le rachat par la société d'actions dans le capital social de la SPL OSER en vue de leur annulation ;

Il convient également d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL OSER à voter en faveur de la réduction de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration l'organisation de la réduction dans la limite de 54 000 euros et la modification corrélative des articles des statuts relatifs au montant du capital social.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1524-1 ;

Vu le code de commerce et plus spécialement ses articles L 225-206 et L. 225-207 ;

G. EYMARD

Je crois qu'historiquement de grosses collectivités sont sorties l'année dernière.

E. HORRIOT

La Région qui était le plus gros pourvoyeur en fait d'actions de la SPL OSER.

G. EYMARD

Des remarques ? Pas de remarques, on passe au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- AUTORISE son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE – SPL OSER à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation de la réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes ayant les caractéristiques suivantes :
 - Montant maximum de la réduction de capital : 54 000 euros (54 000 €) amenant le capital de 6 177 050 € à 6 123 050 € ;
 - Prix de rachat : dix euros (10 €) par action ;
 - Modalités du rachat : en numéraire, par prélèvement sur le compte « capital » ;
 - Délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires : 20 jours ;
 - Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, de procéder au rachat des actions et à leur annulation correspondante en une seule fois et dans un délai de 6 mois, constater la réalisation de la réduction de capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, et au vu des oppositions éventuelles, de réaliser ou non ladite réduction, selon les modalités ci-dessus, ou en limiter le montant.
- DECIDE de ne pas donner suite à la proposition de rachat d'actions faite par la société à ses actionnaires aux conditions définies ci-avant ;

Délibération n° 20250605-06

FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE DE LYON DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS 2025

Rapporteur : P.BOY
Annexes 04 et 04 bis

Le Fonds d'Initiative Communale (FIC) est une enveloppe budgétaire allouée par le Conseil Métropolitain à chaque commune de son territoire, afin de pouvoir faire engager par ses services mais sous l'initiative des communes, des travaux de proximité et de sécurité ; cette enveloppe peut être abondée à même hauteur que le montant attribué aux communes.

Dans ce cadre, la commune de Charbonnières-les-Bains peut verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours, et ce, en vue de la réalisation de certains travaux sur la voirie existante.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole de Lyon fera l'objet d'une convention formalisée entre la Commune de Charbonnières-les-Bains et la Métropole de Lyon, bénéficiaire du fonds de concours.

Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Charbonnières-les-Bains à la Métropole de Lyon est fixé à :

- FIC (Fonds d'Initiative Communale) : 51 000 € TTC
- PROX (Budget de Proximité) : 53 000 € TTC
- Soit un montant total de : 104 000 € TTC.

Ces montants n'excèdent pas la part de financements propres, hors subventions, assurée par la Métropole de Lyon.

Le fonds de concours objet de la présente convention est imputé en section d'investissement du Budget Principal 2025 de la commune au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » et sera enregistré au compte 132 « Subventions des communes » du Budget de la Métropole de Lyon.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du conseil de la Métropole et du conseil municipal concerné.

L'abondement du FIC et du budget de proximité, conjugué ou FIC et/ou budget de proximité, permettra entre outre la réalisation d'aménagements de voirie.

G. EYMARD

Des questions ? Non. On passe au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- APPROUVE le versement de 104 000,00 € TTC par la commune de Charbonnières-les-Bains pour le fonds de concours afin de contribuer à la réalisation des travaux de voirie dans le cadre du FIC 2025 et du budget PROX 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions 2025 relatives au versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon dans le domaine de la voirie.

Délibération n° 20250605-07

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE
ET DU GROUPEMENT DE LA GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DU RHÔNE
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : P. BOY
Annexe 05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-6 ;

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les missions de la police municipale ont été redéfinies par la loi du 15 avril 1999 relatives aux polices municipales.

Cette même loi prévoit également l'établissement d'une convention communale de coordination entre la police nationale et la police municipale.

Le Décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale a révisé la convention type communale prévoyant l'élaboration d'un diagnostic local de sécurité qui conduit à déterminer la nature et les lieux d'intervention des polices municipales ainsi que, pour les signataires qui le souhaitent, les modalités d'une coopération renforcée.

La dernière convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat prévoyant la mise en place d'une coopération renforcée entre la police municipale de la commune et les forces de sécurité de l'Etat a été signée par Monsieur le Maire de Charbonnières-les-Bains le 21 juillet 2022, pour une durée de 3 ans.

Cette dernière arrivant à échéance le 22 juillet 2025, le rapporteur propose au conseil municipal de signer une nouvelle convention de coordination pour une période de 3 ans.

EYMARD G.

Très bien. On passe au vote ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention communale de coordination de la police municipale et du groupement de la gendarmerie départementale du Rhône

Délibération n° 20250605-08

CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF
AFFECTE AU SERVICE SOCIAL

Rapporteur : Gérald EYMARD

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la perspective de la mise en retraite de l'agent en charge du CCAS et du développement le secteur social de la Commune, une nouvelle organisation doit être mise en place.

Afin de formaliser les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle organisation, il convient de procéder à la création d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs (catégorie A) à temps complet (35/35 heures) à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du grade des assistants territoriaux socio-éducatifs.

EYMARD G. [00:58:05]

Des questions ? On vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- ADOPTE la création d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs. (Catégorie A) à temps complet (35/35 heures), ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

Bravo merci, 29 POUR.

Délibération n° 20250605-09

MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P SUR LE GRADE DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS

Rapporteur : Gérald EYMARD

Monsieur Le Maire rappelle que le 14 mars 2019 a été votée la mise en place du nouvel outil indemnitaire de référence, applicable à tous les fonctionnaires (hors Police Municipale) : LE RIFSEEP.

Lors de cette adoption, les montants annuels pris pour l'application aux corps des assistants socio-éducatifs n'étaient pas encore disponibles. La délibération de référence reste la délibération N° 2019-14-03-14 du 14 mars 2019 pour les modalités d'application.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis de Comité Technique en date du 22 janvier 2019

Vu la délibération N°2019-14-03-14 du 14 mars 2019 instaurant la mise en place du RIFSEEP dans la commune de Charbonnières-les-bains,

Vu les règles établies dans la mise en application de ce nouveau régime indemnitaire dans la délibération N° 2019-14-03-14 du 14 mars 2019,

**DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTION
ET DES MONTANTS MINIMUM ET MAXIMUM POUR L'IFSE et le CIA
Filière Sociale**

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMUM FIXES PRA LA COLLECTIVITE	
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	Responsable de service	19 480€	3 440€
Groupe 2	Adjoint au chef de service - Charge de mission	15 300€	2 700€

Le montant de l'IFSE et du CIA pouvant être attribué à l'agent ne peut pas excéder le montant maximal fixé par groupe de fonction.

Sur ces bases, après avis du comité technique du 22 janvier 2019, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place du RIFSEEP ainsi proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

INSTAURE le RIFSEEP en remplacement des autres régimes indemnitaires pour les assistants territoriaux socio-éducatifs à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

- FIXE la répartition des emplois concernés dans les groupes de fonction selon le tableau ;
- FIXE pour l'IFSE et le CIA les montants et maximum définis dans les tableaux ;
- APPLIQUE le RIFSEEP dans les conditions prévues dans la délibération N°2019-14-03-14 du 14 mars 2019 ;
- APPLIQUE le CIA dans les conditions prévues dans la délibération N°2019-14-03-14 du 14 mars 2019 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuels correspondants. La dépense est prévue au budget principal au chapitre 012.

Délibération n° 20250605-10

**REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE
- INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) -**

Rapporteur : Gérald EYMARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération relative à l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) et l'ISMF (indemnité spéciale mensuelle de fonctions) n° 2014-27-02-04 du 27 février 2014,

Vu la délibération n°20241205-11 du 5 décembre 2024, ayant fait l'objet d'un recours gracieux en date d 8 janvier 2025 et d'une réponse de la collectivité le 13 janvier 2025,

Vu le déféré préfectoral en date du 14 mars 2025 enjoignant la collectivité à ne pas soumettre l'obtention de la part variable de l'ISFE à une ancienneté dans la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 14 octobre 2024,

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

En application des dispositions de l'article L. 714-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 institue le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale : chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres. Il en précise les modalités et les taux. Ce texte prévoit, lors de la première application de ses dispositions, la possibilité pour ces fonctionnaires de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Les collectivités doivent ainsi instituer par délibération une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement.

Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des :

- Directeurs de police municipale
- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale
- Gardes champêtres

Modalités :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est composée de deux parts : une part fixe et une part variable. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant. La part fixe sera versée mensuellement.

La part variable tient compte de l'engagement et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. La délibération détermine également les montants plafond de la part variable.

Détermination des montants maximums pour l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)

Décret n°2024-614 du 26 juin 2024	ISFE	
EMPLOIS	Montant maximum fixé par la collectivité de LA PART FIXE	Montant maximum fixé par la collectivité de LA PART VARIABLE
Directeurs de police municipale	33%	9 500€
Chefs de service de police municipale	32%	7 000€
Agents de police municipale	30%	5 000€

L'institution de la part variable est obligatoire.

La part variable peut être versée afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel.

La part variable annuelle sera attribuée en fonction des critères suivants :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- le professionnalisme de l'agent (son implication),
- le sens du service public,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes.

En vertu du principe de libre administration de la Collectivité, seule l'autorité territoriale peut décider du montant attribué à chaque agent. Le montant de l'ISFE pouvant être attribué à l'agent ne peut excéder le montant maximum fixé par la collectivité. La part variable sera versée en une fois annuellement.

La part fixe ainsi que la part variable seront proratisées en fonction du temps de travail.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

G. EYMARD

Vous avez des questions ?

J. MOULIN

Oui est-ce que ça a à voir avec la liste des contentieux RH où il y a un contentieux référé suspension contre la délibération portant sur l'instauration de l'ISFE, remplacement des autres régimes indemnitaires pour les agents de la police municipale à compter du... ?

G. EYMARD

Oui, c'est le préfet qui nous a adressé ce recours pour une raison simple, tous les agents de la commune ne bénéficient de cette indemnité qu'à partir de 6 mois. Et on avait, lorsqu'on a voté au Conseil municipal précédent, je crois voté la même chose. Or ce n'est pas possible pour la police municipale. On s'est fait recadrer. C'est pour ça qu'on reprend cette délibération.

J'ai oublié de le préciser.

Alors je vous rappelle qu'on doit voter pour instaurer l'ISFE en remplacement des autres régimes indemnitaires pour les agents de la police municipale. Elle est appliquée dans les conditions prévues dans la présente délibération. On m'autorise à signer les arrêtés d'attribution individuelle, qui correspondront à ce que l'on a défini dans cette délibération.

Il y a des questions ? On passe au vote. Le vote est ouvert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- INSTAURE l'ISFE en remplacement des autres régimes indemnitaires pour tous les agents de la filière de la Police Municipale à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- APPLIQUE l'ISFE dans les conditions prévues dans la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuels correspondants ;
- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°20241205-11 du 5 décembre 2024 ;
- DIT que la dépense sera prévue au budget principal au chapitre 012.

REVISION DES TARIFS
DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : S. CARDINAL

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que le service de l'accueil des temps périscolaires et extrascolaires a été confié à un prestataire extérieur par le biais d'un marché public de services.
Les recettes de ce service sont directement perçues par la Commune.

Les tarifs applicables à la rentrée scolaire 2021 avaient été définis afin de trouver l'équilibre économique pour la collectivité tout en préservant une tarification qui permette l'accès à ce service public en fonction des revenus des familles.

La politique tarifaire est donc sociale car elle prend en compte la situation financière de chaque famille avec des tarifs dégressifs définis au regard du quotient familial et du nombre d'enfants.

À compter du 1er septembre 2025, le nouveau marché public sera appliqué conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, comprenant la phase de négociation ainsi que l'examen des candidatures par la commission MAPA, et suite à la proposition du nouveau prestataire, il a été acté une revalorisation des tarifs pour la rentrée scolaire prochaine.

Les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 pour le service d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire sont les suivants :

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2025-2026								
	1 enfant		2 enfants		3 enfants		4 enfants	
Quotients	2024/25	Nouveaux tarifs	2024/25	Nouveaux tarifs	2024/25	Nouveaux tarifs	2024/25	Nouveaux tarifs
< 700	1,55	1,58	1,23	1,26	0,93	0,94	0,62	0,64
701 à 1000	1,80	1,84	1,43	1,46	1,08	1,10	0,72	0,74
1001 à 1350	2,05	2,10	1,63	1,68	1,23	1,26	0,83	0,84
1351 à 2500	2,17	2,22	1,76	1,80	1,31	1,34	0,87	0,88
2501 à 4000	2,88	2,94	2,30	2,36	1,74	1,78	1,16	1,18
> 4001	3,09	3,14	2,49	2,54	1,86	1,9€	1,24	1,28

Pour toutes les activités de l'accueil de loisirs, les familles extérieures à la commune ont une participation familiale majorée de 0,40 cts de l'heure quelle que soit leur tranche de QF.

Tout retard d'un parent sera facturé comme suit :

- 5€ par enfant pour le premier quart d'heure de retard
- 15€ par enfant au-delà de 15 minutes de retard.

La tarification est facturée à la demi-heure.

Concernant les études surveillées mises en place par la Commune et organisées en lien avec la direction de l'école, une revalorisation du coût de la séance est appliquée chaque année.

Ainsi, à compter du 1er septembre 2025, le nouveau tarif appliqué par séance est :

Coût de la séance Etudes		
La séance/enfant	Tarif 2024/25	Nouveau Tarif
	1,75	1,80

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires réunie en séance le mardi 27 mai 2025,

G. EYMARD

Pas de commentaire, pas de remarque. Alors on passe au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus, aux usagers des activités périscolaires et extrascolaires à compter du 1er septembre 2025.

Délibération n° 20250605 - 12

ADOPTION DES TARIFS
POUR LE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : S. CARDINAL

Le rapporteur informe le conseil municipal que le service de la restauration scolaire a été confié à un prestataire extérieur par le biais d'un marché public de services.

Les recettes de ce service sont directement perçues par la Commune.

À compter du 1er septembre 2025, le nouveau marché public sera appliqué, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, comprenant la phase de négociation ainsi que l'examen des candidatures par la commission MAPA, et suite à la proposition du nouveau prestataire, il a été acté une revalorisation des tarifs pour la rentrée scolaire prochaine.

Les prix des repas applicables au 1^{er} septembre 2025 sont les suivants :

	Tarifs 2024-25	Nouveaux tarifs
Repas Maternelle	4,84	4.89
Repas Elémentaire	5.00	5.05
Repas Adultes	5,61	5.66

Vu l'avis de la Commission Affaires scolaires réunie en séance le 27 mai 2025.

G. EYMARD

Des remarques ? Et on passe au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- APPROUVE les tarifs applicables aux usagers à compter du 1er septembre 2025 pour le service de la restauration scolaire tels que définis dans le tableau susvisé.

Délibération n° 20250605 - 13

MISE EN PLACE DES ACTIVITES DE LOISIRS ET CREATIVES OU CULTURELLES EN TEMPS MERIDIEN
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : S. CARDINAL

Le rapporteur explique au conseil municipal que dans le cadre de la pause méridienne et dans la continuité des actions engagées pour favoriser l'épanouissement des enfants, des activités de loisirs, créatives ou culturelles ont été proposées durant l'année scolaire 2024-2025 à l'initiative des parents d'élèves, en lien avec les équipes éducatives.

Afin d'améliorer la coordination, la gestion des groupes et l'organisation des intervenants, la Commune, en accord avec les représentants des parents, a décidé de confier à un prestataire externe l'organisation de ces activités à compter de la rentrée de septembre 2025.

Cette prise en charge est prévue dans l'offre globale initiale du prestataire retenu dans le cadre du nouveau marché public attribué pour l'année scolaire 2025/2026. La présente délibération a pour objet de formaliser cette organisation spécifique et d'en préciser les modalités.

Deux activités différentes seront proposées chaque jour scolaire, encadrées par deux intervenants qualifiés. Chaque séance durera 45 minutes et accueillera entre 10 et 15 enfants. Les activités seront proposées par trimestre, et les familles pourront inscrire leur(s) enfant(s) pour un, deux ou trois trimestres selon leur choix.

Le tarif appliqué sera de 50 € par trimestre et par enfant.

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires réunie en séance le mardi 27 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- APPROUVE la mise en place des activités et les tarifs présentés ci-dessus, aux usagers des activités du temps méridien à compter du 1^{er} septembre 2025.

Délibération n° 20250605 - 14

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE
RESTAURANT SCOLAIRE
ET ACCUEIL DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Rapporteur : S. CARDINAL
Annexe 06

Pour la rentrée scolaire 2025-2026, il apparaît nécessaire de faire évoluer le règlement intérieur pour donner suite à la mise en place des activités de loisirs et créatives pendant le temps méridien et l'ouverture de l'Espace Jeunes le samedi après-midi, à savoir :

Chapitre 3 – Accueil de Loisirs Périscolaire - Article 1 – Temps de fonctionnement - Point 2 : Le temps méridien : (cf. Règlement Intérieur)

Chapitre 3 – Accueil de Loisirs Périscolaire - Article 1 – Temps de fonctionnement - Point 3 : L'Espace Jeunes :-(cf. Règlement Intérieur)

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires réunie en séance le mardi 27 mai 2025,

G. EYMARD

Merci, des remarques, on passe au vote ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- APPROUVE la mise en place des activités pendant le temps méridien et l'ouverture de l'Espace Jeunes le samedi, présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Délibération n° 20250605 - 15

**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DU PLATEAU DE MEGINAND ET SES ABORDS
POUR L'ANNEE 2025
AUTORISATION DE SIGNER**

Rapporteur : S. CARDINAL
Annexe 07

Le rapporteur rappelle au conseil que le site du plateau de Meginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier, est inscrit dans les réseaux des « projets nature » et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon.

Afin de garantir la continuité de la démarche existante des projets nature, la Métropole de Lyon a proposé de déléguer sa compétence aux communes engagées dans un projet nature, par convention de délégation de gestion.

La convention désigne la commune de Tassin la Demi-Lune comme « pilote du projet » et réalise, avec le soutien des communes de Saint-Genis les Ollières, Marcy l'Etoile et Charbonnières-les-bains les actions programmées par le comité de pilotage,

Le programme 2025 prévoit les actions suivantes :

en fonctionnement :

- coordination de projet
- programme d'animations pédagogiques

en investissement :

- aménagements en faveur de la biodiversité,
- restauration d'une zone humide
- réalisation d'un diagnostic arbres
- mission AMO

Les coûts de gestion des actions pour la Métropole sont évalués au maximum à :

- 30 000 € TTC en frais d'investissement (62 000 € pour 2023 - 34 740 € pour 2024)
- 40 000 € TTC en frais de fonctionnement (idem pour 2023 - 44 000 € pour 2024).

En conséquence, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L.3633-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), entre les communes de Tassin la Demi-lune, Charbonnières-les-bains, Saint Genis-les Ollières, Marcy l'Etoile et la Métropole.

Le projet nature portant également sur le territoire de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, un partenariat est aussi engagé avec les communes de Marcy l'Etoile, Grézieu la Varenne, Sainte-Consorce, la CCVL et le Département du Rhône.

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3633-4,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon en date du 13 novembre 2006, relative à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, Considérant que le site du Plateau de Méginand est inscrit dans les réseaux des « projets nature » et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon,

Afin de formaliser la convention 2025 avec effet rétroactif dû à la réception tardive dudit document,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- APPROUVE la convention de délégation de gestion entre la Métropole de Lyon et les communes de Tassin-la-Demi-Lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-Bains et Marcy l'Etoile pour l'année 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document qui pourrait en résulter.

Délibération n° 20250605 - 16

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION 2025
ENS 2025 « VALLONS DES SERRES, DES PLANCHES ET DE LA BEFFE »
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : S. CARDINAL
Annexe 08

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Dardilly, la commune de Charbonnières-les-Bains, la commune d'Ecully, la commune de La-Tour-de-Salvagny et la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable, le site des vallons des Serres, des Planches et de la Beffe.

Ce site est inscrit dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Il s'agit d'un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe a évolué.

En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les communes porteuses de Projet nature/espace naturel sensible et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes et la Métropole de Lyon.

En accord avec les autres communes, la commune de Dardilly est désignée « pilote du projet » et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon la programmation 2025.

En tant que commune pilote, Dardilly se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Le programme 2025 comprend, en fonctionnement, une surveillance des sites naturels, un programme d'animations pédagogiques à destination des écoles des 4 communes, du grand public et du jeune public et la coordination du projet.

Le programme présente :

en investissement :

- une étude de suivi des amphibiens sonneurs à ventre jaune et des inventaires faunistiques
- un suivi des stations d'espèces floristiques remarquables
- une mission d'AMO

en fonctionnement :

- un programme d'animations pédagogiques
- la prise en compte de la coordination de projet via le financement d'un poste à mi-temps.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 153 000 € en 2024 (97 600 € en investissement et 55 400 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2025 développé par cet ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe	Montant (en € TTC)
Investissement	68 000 €
Fonctionnement	47 000 €
Total	115 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Afin de formaliser la convention 2025 avec effet rétroactif dû à la réception tardive dudit document, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le programme d'actions 2025, son plan de financement et de l'autoriser à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

A. GRENIER

J'ai juste une question : la mission d'AMO ça porte sur quoi ?

S. CARDINAL

En fait on a besoin d'un suivi sur ces actions là parce qu'elles sont assez importantes. Donc voilà c'est juste une petite entreprise spécialisée sur le suivi de ces espaces.

G. EYMARD

Je vous rappelle que les travaux, les frais de fonctionnement sont définis par la métropole comme pour Meginand et qu'il nous demande de le voter. Ces dépenses sont assumées par la métropole que ce soit en investissement ou en fonctionnement. Comme c'est indiqué soit, 68 000 € TTC en investissement et 47 000 € et il faut que chaque conseil municipal approuve le programme de l'année en cours.

D'autres remarques ? Non. Je vous demande de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- APPROUVE le programme d'actions 2025 pour l'Espace Naturel Sensible des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe, ainsi que son plan de financement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion pour l'année 2025, et tout autre document, qui s'y rattache.

Délibération n° 20250605 - 17

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES COMMUNES
ET L'ASSOCIATION DE PROMOTION DES MAISONS MEDICALES DE GARDE LIBERALE DE LYON (APMMGLL)
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : N. AUJAS
Annexe 09

L'Association de promotion des maisons médicales de garde libérale lyonnaises (APMMGLL), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et fondée en 2003, a pour objet de promouvoir l'organisation de la garde de nuit, des samedis, dimanches et jours fériés, effectuée par des médecins généralistes sur la Métropole de Lyon en une permanence de soins.

Dans ce cadre, la MMG Lyon Ouest a été créée, regroupant les anciennes maisons médicales de garde de Valmy et de Lyon 5e. Elle répond à un double besoin : garantir un accès aux soins non programmés pour les habitants du territoire en soirée, les week-ends et jours fériés, et proposer un cadre d'exercice sécurisé pour les professionnels de santé.

Les maisons médicales de garde permettent d'offrir aux patients un service de proximité de qualité à même de résoudre les urgences ne nécessitant pas de soins lourds et de soulager les services d'urgence des hôpitaux lorsque les demandes des usagers en soirée, fin de semaine ou lors de jours fériés, relèvent plus de la médecine générale que d'une véritable urgence hospitalière. Elles proposent ainsi aux patients des conférences territoriales des maires du Val d'Yzeron et Ouest Nord un service adapté à leurs besoins en assurant une permanence de soins en médecine générale. Ce dispositif répond à une demande de meilleur accès aux soins.

La convention-cadre 2025-2028 annexée à la présente délibération fixe les engagements des villes partenaires et de l'APMMGLL ainsi que les modalités de versement de la subvention. Cette contribution vise à couvrir les charges de la structure :

- loyers,
- charges locatives (entretien du bâtiment et de ses abords),
- frais d'assurance,
- fluides (eau, électricité, gaz).

Les contributions annuelles des communes sont fixées pour une période de 3 ans et feront l'objet d'un ajustement à l'issue de cette période en fonction des données actualisées fournies par l'Institut Nationale de la Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE).

A. GRENIER

J'ai une question, Nelly, ça veut dire que la, maison médicale de garde du 5e est fermée ?

N. AUJAS

Oui. Elle est fermée,

A. GRENIER

On est tous obligés d'aller place du marché où c'est toujours bouché maintenant ?

G. EYMARD

Non celle-ci été ouverte au 1er janvier 2025 et elle est située à proximité de la pharmacie à Tassin la demi-lune, qui elle est de garde 7 jours sur 7.

A. GRENIER

Donc c'est à Tassin maintenant ?

G. EYMARD

C'est dans les locaux de l'ancienne Caisse d'Épargne.

N. AUJAS

C'est ça, et elle regroupe l'ancienne maison médicale qui était à Valmy et celle du 5e depuis le 1er janvier 2025.

A. GRENIER

Pour l'ouest lyonnais, c'est beaucoup mieux.

N. AUJAS

Pour Charbonnières-les-Bains, oui c'est mieux. Et puis la structure s'est modernisée.

On a reçu l'ARS et un médecin président de l'association ; il nous a expliqué le dispositif.

C'est assez intéressant parce que c'est vraiment pour court-circuiter tous les malades qui vont au service d'urgence hospitalier.

C'est un service qui ouvre à partir de 08h et ferme à 20 h . Après, en considérant que c'est à la fin de toutes les prestations médicales des cabinets classiques et jusqu'à 24 h et les weekends et les jours fériés bien sûr, ça assure la continuité du service médical.

G. EYMARD

Ça coûte annuellement pour la commune de Charbonnières : 900 €. C'est une participation minime aux frais de fonctionnement qui donne accès au charbonnois qui ont mal à la gorge ou qui ont un malaise ou autre.

Attention, ça passe par le 15 obligatoirement.

N. AUJAS

Alors ça passe par le 15 parce qu'il y a ce qu'ils appellent le SAM, le Service d'Assistance Médicale et effectivement c'est le 15 qui redirige, qui fixe un rendez-vous surtout. C'est à dire qu'on arrive avec un horaire précis mais c'est quand même un service d'urgence. C'est à dire qu'il y a il y a une plateforme qui redirige le patient. La consultation se fait assez rapidement sous 1 h ou 2.

On va faire une communication pour tous les charbonnois dans le Charbo Mag en expliquant qu'il faut appeler le 15.

G. EYMARD

D'autres des questions ?

On passe au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- APPROUVE la convention 2025-2028 établie entre l'Association de Promotion des Maisons Médicales de Garde Libérale de Lyon (APMMGLL) et les Communes des Conférences Territoriales des Maires du Val d'Yzeron et Ouest Nord ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document, qui s'y rattache.

➤ Questions diverses

G. EYMARD

Armelle, je crois que t'as des questions à poser ?

A. GRENIER

Oui, merci.

G. EYMARD

Je rappelle, tu poses ta question, on répond.

Tu peux éventuellement demander un complément d'information, il ne s'agit pas d'ouvrir un débat.

A. GRENIER

Non, je vais juste poser des questions.

Le but de ces questions c'est qu'on a entendu par un certain nombre de charbonnois que le lieu du futur centre technique municipal serait arrêté. Au vu d'un avis juridique que vous avez sollicité, est-ce que vous pouvez nous mettre à jour sur le dossier sachant qu'il n'y a pas eu de commission d'urbanisme depuis novembre 2024 ? Merci.

P. BOY

Alors, pour ce qui concerne les commissions d'urbanisme, depuis que j'ai pris la charge de la de la délégation, il y en a une, le 27 juin 2023, le 26 octobre 2023, le 29 novembre 2023, le 11 juillet 2024, 27 novembre 2024. Je considère que sur ce terrain-là j'ai essayé d'associer du mieux que je pouvais les conseillers municipaux aux décisions ou aux projets d'urbanisme qui se posaient.

Le document que tu mentionnes, c'est un document de travail qui nous a permis de valider effectivement qu'il y a 2 parcelles qui correspondent aujourd'hui à l'installation d'un CTM : la parcelle dite du cimetière et la parcelle dite du Montcelard.

On a éliminé celle qui convenait mieux, qui était celle du campus du numérique puisque la Région ne souhaitait pas aller sur ce terrain-là.

Donc aujourd'hui, je dirais que si on fait une photo assez précise de ce que nous permet le PLUH, c'est la parcelle du cimetière qui pose le moins de problème. On a réuni les riverains l'année dernière pour leur présenter ce dossier. Vous connaissez aussi bien que moi les réactions un petit peu excessives sur les produits dangereux ou des choses comme ça.

Donc on a considéré qu'on allait plutôt optimiser cette parcelle sur un plan financier. Ça nous aidera d'autant plus à nous permettre financièrement de construire le CTM et éventuellement d'ailleurs les équipements sportifs dont on ressent toujours le besoin.

Aujourd'hui la position de l'équipe est de proposer l'implantation en CTM sur la parcelle dite du Montcelard en sachant que ça nécessite une modification du PLH puisqu'on a une OAP, à savoir une Orientation d'Aménagement de Programmation qui nous gêne un peu.

A. GRENIER

Merci beaucoup donc. Alors moi je me fais le porte-parole de charbonnois qui nous ont contactés. Il nous a été rapporté qu'il a été demandé aux familles logées dans la maison du gardien au TCC de libérer les lieux car la mairie aurait un projet.

Donc c'est au conditionnel puisqu'on ne sait pas. Est-ce que vous pouvez nous éclairer ?

P. BOY

Ce que j'ai à te répondre est très clair, l'information est complètement erronée. Il y a eu un petit souci dans ce logement dont Mathilde et le maire se sont énormément occupés ; le problème est résolu.
A ce jour l'information est fausse : il n'y a pas de projet de la mairie concernant ces locaux.

M. LAPRESLE

On parle bien de la maison du TCC ?

En fait la maison du TCC on s'en sert comme hébergement d'urgence. Actuellement il y a une seule famille, il y a une dame et l'objectif c'est qu'elle puisse accéder à un logement social. Des demandes de logement ont été faites pour elle. Et l'objectif pour ces familles ce n'est pas de rester dans la maison mais d'accéder à un logement social. Voilà, la maison du TCC, ce n'est pas un logement social c'est un hébergement d'urgence.

A. GRENIER

Merci beaucoup Mathilde. Par ailleurs, on entend parler d'un programme immobilier dit de prestige, de SLC Pitance, de 8 appartements dont le permis de construire a été accordé.

Notre question est : cela aurait pour effet de ralentir le rattrapage de Charbonnières en pourcentage des logements sociaux, puisque la taille du programme serait conçue à priori à 799 m² pour éviter cette obligation. Donc, on aimerait bien avoir vos commentaires là-dessus.

P. BOY

Le commentaire est assez simple, à partir du moment où une opération qui relève du domaine du privé puisque c'est un vendeur privé qui l'a vendu à SLC PITANCE, à partir du moment où le projet respecte les règles de l'urbanisme, là tu as soulevé la règle des 800 m² de surface de plancher. La mairie ne peut que constater la conformité du projet aux règles du PLUH, mais c'est tout.

A. GRENIER

On se demandait juste s'il n'y avait pas de possibilité pour la mairie dans la mesure où on sait les difficultés qu'on a à rattraper ces objectifs de logements sociaux de laisser partir comme ça.

P. BOY

L'effet induit, je suis tout à fait d'accord sur ton analyse, mais à partir du moment où le projet respecte ce cliquet de 800 m², il n'y a pas d'obligation. Alors qu'on soit clair sur des constructions neuves, ce n'est pas tout à fait la même approche si c'était du la réhabilitation. Mais là on n'est pas dans le cas de réhabilitation. On est vraiment dans le neuf et le step est à 800 m².

A.GRENIER

Merci beaucoup et sur le projet sur la Villa Lamartine, compte tenu de l'avancement de la DUP, est ce qu'on peut avoir un état d'avancement ?

P. BOY

J'oserais dire que c'est un peu le marronnier.

L'idée c'est d'exproprier cette servitude. La manière la plus certaine de le faire, c'est de passer par une DUP, une déclaration d'utilité publique. Le dossier administratif est en cours de montage pour obtenir l'avis des services préfectoraux qui reconnaissent l'avis de cette DUP et pouvoir lancer effectivement l'expropriation de cette servitude. Nous sommes dans cette phase de construction administrative des documents pour le pour avis de des services préfectoraux.

A.GRENIER

Et enfin, parce que ça on en parle beaucoup à Charbonnières en ce moment compte tenu de du projet qu'il y a à l'Apave alors on sait parfaitement bien que c'est à Tassin mais ça va impacter Charbonnières de façon évidente. Donc est-ce que vous avez des informations à communiquer là-dessus ?

P. BOY

Personnellement, j'étais présent lors de la réunion d'information publique à Tassin qui est une situation un peu spécifique puisqu'ils sont sous tutelle des services de l'État au niveau de la gestion de leur permis de construire dû à une carence de des logements sociaux.

Donc sur cette parcelle, ce sont les services de la préfecture qui gèrent ce projet. Ils veulent impérativement développer une mixité de logements, d'activités tertiaires et de commerces.

La préfecture va lancer une DUP du même type que celle de la Villa Lamartine pour modification du PLUH qui aujourd'hui n'autorise que du tertiaire.

La mairie de Tassin est absolument pas du tout dans la boucle de la réflexion.

Au niveau de Charbonnières, on s'est manifesté auprès des services de la préfecture en disant que ça pouvait avoir un impact, tant sur le plan économique que sur le plan résidentiel. Et donc on a demandé à être associé à la réflexion et même aux décisions, ce que la préfecture nous a confirmé en termes d'accord.

On attend maintenant des réunions pour qu'on puisse y contribuer en sachant qu'une association de riverains sur Tassin va se constituer. Et une réflexion un peu du même type se fait sur Charbonnières, mais là c'est pas du ressort de la mairie, ce sont des démarches purement personnelles.

A.GRENIER

Donc tout à fait, merci mais il est prévu une enquête publique éventuellement ?

P. BOY

Tout à fait.

Alors pour vous donner quand même un échéancier, la DUP devrait être lancée incessamment. Il y en a à peu près pour un an. Une AMO va être lancée, donc je pense qu'on sera vers mi 2026. Dépôt de PC début 2027 si on compte les recours. Rien ne va se passer avant 2030. Bon ça ne veut pas dire que chacun qui se sent concerné par le dossier ne doit pas réagir s'il veut le faire.

A.GRENIER

Merci beaucoup.

G. EYMARD

Maxence ? Je tiens à te préciser que tu n'as pas été dans les délais, mais exceptionnellement...

M. FONTANEL

Merci merveilleux. J'ai bien fait de venir.

Je voudrais vous parler d'un sujet qui m'est cher. Même si parfois je me surprends encore à découvrir qu'un certain nombre de personnes dans le conseil municipal ont un doute sur mon engagement au niveau du sport à Charbonnières. Pour preuve les derniers courriers que j'ai reçus qui m'atterrent sur la façon dont on peut avoir un regard sur ma vision du sport.

Je rappelle quand même que de 2014 à 2020, j'étais délégué au sport et que le projet sport est un projet que j'avais monté, a été repris par Stéphane et qui a avorté. Mais je ne voudrais pas qu'on remette en question la force et l'énergie que j'ai mises pendant des années pour ce projet sport dont vous ne vouliez pas au départ en plus sur le premier mandat et qui a fini par sortir sur le 2nd mandat.

Le sujet qui m'amène aujourd'hui, c'est un sujet qui me touche beaucoup.

On a une association qui ne demande pas de subvention au demeurant, qui est le hockey et que vous avez décidé de sortir de l'environnement de Charbonnières-les-Bains. Une association qui existe depuis 23 ans dans la commune. Il y a plus de 100 adhérents aujourd'hui, beaucoup de jeunes, beaucoup d'enfants. Pour rappel, l'équipe poussine est championne Auvergne Rhône Alpes dans ce sport. Une association qui a 100 adhérents aujourd'hui et qui pourrait en avoir 200, rencontre le problème du nombre de créniaux déjà au départ et qui donc limite son activité. C'est une association que vous avez reçue l'année dernière avant l'été, si mes souvenirs sont bons. Stéphane ? C'est ça ? Avec Françoise, vous leur avez parlé d'intention, vous leur avez parlé du fait qu'ils pouvaient éventuellement dégrader un certain nombre de choses. Je pense que c'est un mauvais procès.

Le procès de la dégradation du parquet a été avéré. Ça n'est pas le hockey qui dégrade le parquet. Et en ce qui concerne les murs ? Pendant mon mandat, nous avons installé des plexis sur les murs, ce qui rend l'activité sur un

gymnase ancien, qui date de 1968 je le rappelle, normal qu'il ne soit pas tout à fait neuf. La preuve a été faite et vous a été démontrée qu'en nettoyant ces plexis, en frottant un peu concrètement, l'intégralité des marques qui sont déposées sur les murs disparaissaient. Je pense qu'aujourd'hui cette association a cherché à l'extérieur. Je m'emporte garant parce que je les ai accompagnés notamment à Francheville, je les ai accompagnés à 2 ou 3 endroits pour les aider à trouver. Il se trouve qu'ils n'ont pas trouvé. Et aujourd'hui vous avez une association qui n'a plus rien et qui va disparaître avec plein de gamins qui sont dedans, des parents qui vous ont écrit Monsieur le Maire pour dire qu'ils s'étonnaient, des parents de Charbonnières. D'ailleurs, ce sont les parents de Charbonnières qui vous ont écrit avec le Comité Départemental olympique qui vous a écrit aussi pour vous dire leur étonnement. Pour information, le comité départemental olympique a rendez-vous demain avec l'association dans le gymnase pour voir à quoi ça correspond.

Troisième chose, la Fédération française de ce sport a également soutenu la commune, il y a une pétition de 650 personnes qui a été signée.

Enfin je veux dire qu'on se retrouve face à une situation où l'association va disparaître et là, je suis désolé, mais je suis pas d'accord. Je pense que même si vous avez fait comme le dit Madame Jordan, le nécessaire sur la forme, ce que je ne conteste pas, bien qu'ils n'aient jamais été avertis de manière très claire que vous les excluez, jamais par écrit. Vous leur avez dit la dernière fois que vous les avez reçus en 2024, au mois de juin donc je m'excuse de demander pardon mais il y a peut-être quand même l'ombre d'un doute. En tout cas ils vous ont écrit pour avoir des créneaux, vous ne leur avez toujours pas répondu et il a fallu que j'intervienne pour qu'enfin ils bénéficient d'une réponse à leur demande et qu'aujourd'hui ils se retrouvent avec rien du tout.

Alors peu importe le débat sur ce sujet-là, je trouve que c'est totalement injuste. Mais si on va un peu plus loin, nous avons en dehors de la forme où vous avez des choses à exprimer, ce que je j'entends, je ne veux pas contester ça. Sur le fond, vous êtes en train de flinguer une association qui marche bien aujourd'hui, qui ne détruit pas autant que vous voulez le préciser, qui ne demande pas de subventions, qui fonctionne de manière tout à fait autonome. D'accord ? et je pense qu'il est encore temps de reconsidérer un petit peu votre position. Et, je vous le dis de manière très claire, je soutiendrai cette association autant que faire se peut dans toutes les démarches qu'elle fera. Voilà donc je pense qu'on peut encore réfléchir intelligemment. Nous avons une mission de service public vis-à-vis de cette association. On peut lui dire par écrit OK on se réengage pour un an ou deux ans, tout ce que vous voulez, je suis prêt à tout entendre, mais les laisser en plein mois de juin, là, face à un néant, ça n'est pas digne d'une commune comme la nôtre qui normalement traite bien ces associations.

G. EYMARD

Oui, je vais te répondre.

Je comprends très bien ce que tu es en train de dire. Je comprends, c'est ton enfant quelque part cette association, puisqu'avant elle était dans une autre commune qui ne voulait plus l'avoir. Et c'est la problématique de cette discipline qui est, je ne vais pas dire destructrice parce que c'est un terme trop fort mais qui pose quand même des problèmes, surtout dans des locaux anciens comme les nôtres où il y a quand même eu des portes cassées. Chaque fois, au début, ils acceptaient, ils faisaient marcher leur assurance. Mais j'ai l'impression que les assurances ne veulent plus marcher maintenant pour le remboursement. Donc évidemment on accuse les autres. Par ailleurs, il ne t'a pas échappé, et tu l'as souligné, qu'en septembre 2023, il y a eu un vote contre de nouvelles installations et qu'en faisant ça, ceux qui ont voté contre ont créé une pénurie de capacités et aujourd'hui ce n'est pas la seule association qui va disparaître. Le judo va disparaître de l'horizon.

M. FONTANEL

Je n'ai pas fait de remarque sur le judo.

G. EYMARD

On a demandé aussi à des associations qui étaient largement pourvues de laisser quelques créneaux horaires pour les autres. Car quand tu vends un projet et que ce projet va être réalisé, il y a un horizon temporel qui peut amener de la patience. Et là, tu as deux critères, t'as effectivement sur votre compte où nous on passe notre temps à gérer la pénurie. On peut nous accuser « C'est pas moral », « c'est pas bien », mais malheureusement comme pour les subventions, il y a des décisions à prendre alors on ne va pas débattre ce soir.

M. FONTANEL

Attends la pénurie, je suis désolé, je la connaissais déjà puisque je l'ai gérée pendant un certain temps. Mais l'association, elle est là depuis 23 ans. Je veux dire, à un moment donné, vous êtes en train de définitivement

flinguer un jeu qui est le seul jeu sportif qui peut être fait dans cette salle, tous les autres jeux de sport collectifs sont hors norme. On ne peut plus y faire de manière officielle n'importe quel sport collectif. C'est le seul où ça peut marcher.

Mais indépendamment de ça, j'en appelle à votre bienveillance s'il vous plaît, pour qu'à un moment donné vous reconsidériez ça. Vous avez fait d'ailleurs une promesse, c'est de recevoir le président, il n'a jamais été reçu.

G. EYMARD

Alors si je l'ai reçu avec Françoise l'année dernière.

M. FONTANEL

Je te parle là, vous avez fait une promesse, c'est de le recevoir.

G. EYMARD

Tu as demandé à intervenir ce soir, on le fait, on va le recevoir.

M. FONTANEL

Et s'il vous plaît, c'est important, vous trouvez une solution même si elle est dégradée pour aider cette association, pour pas qu'elle disparaisse. Merci.

G. EYMARD

Trouve-moi un autre local.

M. FONTANEL

Le local ne concerne pas une association qui est là depuis 23 ans.

G. EYMARD

Il leur faut des salles spécifiques et il leur faudrait dans cette discipline des salles prévues à cet effet.

M. FONTANEL

Faux, c'est de la mauvaise foi, il n'y a aucune salle en France dédiée au hockey sur roller.

G. EYMARD

Et le président a été d'accord.

M. FONTANEL

Pour ton information, Marcy a réintégré le roller.

G. EYMARD

Je leur poserai la question.

Bien la séance est levée. Merci et bonne soirée.

La séance est levée à 21 h 40

Le Maire,
Gérald EYMARD

Les secrétaires de séance :

Stéphane CHERON
Conseiller Municipal

Eric HORRIOT
Conseiller Municipal